

2. *Prie instamment* les gouvernements, ainsi que les organes, organismes et programmes des Nations Unies, les autres institutions d'aide multilatérale au développement, les organisations non gouvernementales et les fondations privées de prendre les décisions nécessaires pour mobiliser les fonds requis avant que le processus de désertification ne détruise encore plus de terres arables et ne puisse plus être enrayeré;

3. *Prie instamment* les instituts de recherche compétents, agissant le cas échéant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de donner la plus haute priorité aux travaux concernant la désertification;

4. *Prend note* du fait que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa décision 14/15 D du 18 juin 1987⁴⁶, a prié le Directeur exécutif du Programme d'envisager avec les gouvernements la possibilité d'adopter une nouvelle approche réaliste qui encouragerait ces gouvernements et les institutions internationales de financement à contribuer directement ou indirectement au Compte spécial ouvert en vue de financer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'étudier, dans le cadre de l'évaluation demandée par le Conseil d'administration dans sa décision 14/15 C du 18 juin 1987⁴⁶, les moyens d'accroître l'efficacité du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné dans ses résolutions pertinentes;

6. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les mesures prévues aux niveaux national et régional, ainsi que les questions relatives au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de poursuivre ses consultations avec les gouvernements intéressés au sujet des propositions figurant dans son rapport⁶⁵.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

D

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL RELATIF AU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application des résolutions A, B et C ci-dessus.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/190. Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁷⁰, et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁷¹

adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 40/201 du 17 décembre 1985,

Profondément alarmée du fait qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement, déclarée nulle et non avenue et représentant un obstacle majeur à la paix,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés⁷²;

2. *Prend acte également* de la déclaration faite le 27 octobre 1987 par l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine⁷³;

3. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique des territoires palestiniens occupés, en particulier l'augmentation et l'expansion des établissements israéliens, ainsi que d'autres plans et actes créant des conditions de nature à susciter le déplacement et l'exode de Palestiniens des territoires palestiniens occupés;

4. *Se déclare alarmée* de la détérioration, due à l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

5. *Affirme* que l'occupation israélienne est contraire aux exigences fondamentales du développement économique et social du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;

6. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie sur les besoins futurs d'infrastructure du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/191. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁷⁰, et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁷¹ adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où elle soulignait notamment l'importance de la fourniture d'un logement et d'infrastructures de base,

Rappelant également sa résolution 41/190 du 8 décembre 1986 sur l'Année internationale du logement des sans-abri,

Prenant acte des rapports du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains

⁷⁰ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

⁷¹ *Ibid.*, chap. II

⁷² A/42/183-E/1987/53.

⁷³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Deuxième Commission, 25^e séance, et rectificatif.